



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 263-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.353

Déposée le : 07.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole)
Zuber (Moutier, PSA)
Bauer (Wabern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 430/2024 du 1^{er} mai 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Protections hygiéniques dans les écoles, où en est-on dans le canton de Berne ?

Au printemps 2020, le Grand Conseil bernois se prononçait sur la motion 165-2019 « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires bernois » demandant la mise à disposition de serviettes hygiéniques dans les établissements scolaires bernois. C'était la première fois qu'une telle proposition était discutée au sein d'un parlement cantonal. Malgré le refus du Grand Conseil, de très nombreuses écoles ont pris la décision, sur l'initiative par exemple de travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, d'élèves, de directions d'écoles, de parlements ou d'exécutifs communaux, de mettre à disposition des filles et femmes de leurs écoles du matériel de protection hygiénique. Cette évolution est très réjouissante et permet, dans ces endroits, de combattre la précarité menstruelle et les absences involontaires d'élèves liées au manque de matériel de protection.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'écoles (primaires, secondaires, post-obligatoires et hautes écoles) mettent à disposition des élèves et étudiantes du matériel de protection hygiénique dans le canton de Berne ?
2. Le canton pourrait-il émettre des recommandations et informations à l'attention des écoles obligatoires, post-obligatoires et hautes écoles pour prévenir les problèmes de précarité menstruelle et d'absences liées au manque de matériel de protection ?
3. Est-ce que la mise à disposition de matériel dans les bâtiments publics cantonaux est envisageable ou même planifiée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux auteures de l'interpellation :

1. *Combien d'écoles (primaires, secondaires, post-obligatoires et hautes écoles) mettent à disposition des élèves et étudiantes du matériel de protection hygiénique dans le canton de Berne ?*

Selon les modalités de répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de scolarité obligatoire, les communes sont responsables de la conduite et de l'organisation des écoles qui se trouvent sur leur territoire. Le Conseil-exécutif ne possède aucune information concernant le nombre d'écoles des degrés primaire et secondaire I mettant des produits hygiéniques à disposition des élèves.

Une enquête a été réalisée auprès des écoles cantonales du degré secondaire II. Au moment de l'enquête (janvier 2024), l'ensemble des gymnases proposait des produits d'hygiène gratuits, pour certains établissements dans le cadre de projets pilote initiés par des élèves, pour d'autres dans le cadre de mesures définitives. Par ailleurs, près de la moitié des écoles professionnelles mettait à la disposition des élèves des produits d'hygiène gratuits. Certains établissements examinent actuellement la mise en place de mesures.

Les hautes écoles bernoises ont elles aussi introduit diverses offres : au semestre d'automne 2021, dans le cadre d'un projet pilote, l'Université de Berne a mis gratuitement du matériel de protection hygiénique à disposition dans le bâtiment de l'Unitobler. Suite aux retours positifs, la direction de l'Université a décidé, en 2022, d'étendre l'offre à d'autres sites. Quelque 43 distributeurs de produits ont été installés sur différents sites de l'Université de Berne et sur le site vonRoll, partagé avec la PHBern. Fin 2022, la Haute école spécialisée bernoise (BFH) a installé des distributeurs de produits hygiéniques dans le département Gestion, dans le cadre de mesures pilotes. En raison des retours positifs, cette mesure est désormais élargie à d'autres départements.

2. *Le canton pourrait-il émettre des recommandations et informations à l'attention des écoles obligatoires, post-obligatoires et hautes écoles pour prévenir les problèmes de précarité menstruelle et d'absences liées au manque de matériel de protection ?*

Comme expliqué, nombre d'écoles et d'institutions de formation ont déjà mis en œuvre des mesures. D'après les informations fournies par les écoles cantonales du degré secondaire II, les produits d'hygiène ont, dans de nombreux cas, été mis à disposition gratuitement à l'initiative de personnes en formation, d'élèves ou de conseils d'élèves. Du point de vue du Conseil-exécutif, il revient aux écoles d'examiner individuellement les initiatives et de prendre des mesures en tenant compte des contraintes spécifiques à leur établissement, notamment en termes d'espace. La Direction de l'instruction publique et de la culture entend se pencher sur le sujet des produits d'hygiène gratuits pour les élèves en organisant des discussions favorisant le partage d'expériences avec les écoles du degré secondaire II.

En ce qui concerne les établissements de l'école obligatoire, il revient aux communes de mettre à disposition les infrastructures nécessaires. Du fait de leur autonomie, les hautes écoles ont déjà pris l'initiative d'étudier le sujet. Le Conseil-exécutif ne prévoit par conséquent pas de prendre de mesures dans le domaine de l'école obligatoire et des hautes écoles.

3. *Est-ce que la mise à disposition de matériel dans les bâtiments publics cantonaux est envisageable ou même planifiée ?*

Aucune démarche n'a été entamée pour la mise à disposition généralisée de serviettes hygiéniques et de tampons gratuits dans les bâtiments officiels du canton. Il revient aux utilisatrices et utilisateurs des différents bâtiments d'examiner le besoin en la matière et de prendre les mesures nécessaires.

Destinataire

– Grand Conseil